



# NOTICE INFORMATIVE DE PROTECTION DES DONNÉES

**NOUS FAISONS TOUS  
PARTIE DE LA SOLUTION**



## AFIN DE CONTRÔLER L'ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE,

le gouvernement luxembourgeois a entamé une nouvelle phase du programme de dépistage à grande échelle. A l'heure actuelle, le dépistage étant le moyen le plus efficace pour contribuer à briser les chaînes d'infection en identifiant les cas positifs et en retraçant efficacement leurs contacts. Dans ce cadre, les données personnelles des résidents et travailleurs frontaliers invités à participer, et des participants au dépistage sont collectées et traitées par les quatre responsables de traitement (à savoir l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel) suivants :



**La Direction de la santé car elle définit la stratégie, coordonne le dispositif et analyse les données personnelles des participants afin d'assurer un suivi du dispositif et de prendre les décisions épidémiologiques ainsi que les décisions politiques appropriées en matière de santé publique.**



**Les laboratoires Réunis, qui assurent l'organisation des prélèvements, les prélèvements, la réalisation des tests, de la prise de rendez-vous à l'envoi des résultats.**



**L'Inspection générale de la sécurité sociale car cette dernière identifie les catégories de personnes à inviter dans le cadre du programme de dépistage.**



**Le Laboratoire national de santé, qui effectuera les analyses dans le cadre des tests sérologiques.**



## CES INTERVENANTS TRAITENT LES DONNÉES PERSONNELLES

conformément au **Règlement 2016/679** du Parlement européen et du **Conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant **la directive 95/46/CE** (règlement général sur la protection des données, ci-après le « Règlement »).

Les traitements de données personnelles de la nouvelle phase de dépistage sont effectués afin de **(i)** pouvoir inviter les résidents et travailleurs frontaliers composant les échantillons représentatifs de la population, **(ii)** permettre aux participants d'effectuer le test, **(iii)** fournir aux participants les résultats, et **(iv)** surveiller l'évolution de l'infection COVID-19 au sein de la population afin de contrôler et de maintenir, au travers de décisions de santé publique appropriées, le taux des infections au niveau le plus bas possible.

### Ces traitements trouvent leur fondement légal dans :

- La décision du conseil de gouvernement du **8 JUILLET 2020**
- La loi du **23 SEPTEMBRE 2020** modifiant la loi modifiée du **17 JUILLET 2020** sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
- La loi du **24 JUILLET 2020** autorisant l'État à participer au financement de la deuxième phase du programme de dépistage à grande échelle dans le cadre de la pandémie de Covid-19

## LES CATÉGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES TRAITÉES PAR

les différents intervenants dans le cadre du dépistage à grande échelle sont les suivantes ; elles dépendent de la participation des personnes :

- Données d'identification personnelles (ex. : nom, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique) ;
- Détails personnels (ex. : genre, date de naissance) ;
- Données socio-démographiques permettant de procéder aux échantillonnages (ex. : profession, foyer)
- Données d'identification émises par les services publics (ex. : matricule) ;
- Données relatives à l'organisation du rendez-vous (ex. date, heure, station) ;
- Données concernant la santé (ex. : informations obtenues lors du test, information concernant L'infection par la COVID-19)





## LES DONNÉES PERSONNELLES

sont susceptibles d'être transférées par les différents intervenants aux catégories de destinataires suivantes :

- Le Centre des technologies de l'information de l'Etat, en charge d'envoyer les invitations et de mettre à disposition la plateforme de prise de rendez-vous ;
- LDL CONNECT SA, en charge d'assurer la hotline sur toute question relative au dépistage à grande échelle ;
- L'Inspection générale de la sécurité sociale qui pseudonymise les données afin de les mettre à disposition des organismes publics de recherche afin de faire des projections permettant d'observer l'évolution de la pandémie et de produire des tableaux de suivi (par exemple : suivi du taux de positivité par commune, par tranche d'âge, ou encore par secteur professionnel) ;
- L'Agence eSanté, qui est responsable d'assurer le transfert technique des résultats des tests à la Division de l'inspection sanitaire de la Direction de la santé ;
- La Division de l'inspection sanitaire de la Direction de la santé, qui reçoit les résultats des tests afin d'assurer le traçage mais aussi le suivi épidémiologique de la pandémie, et
- Le Laboratoire national de santé qui, en tant que laboratoire de référence, peut recevoir les échantillons positifs afin de faire le séquençage génétique du virus pour déterminer la variante.

## LES DONNÉES PERSONNELLES

seront conservées par chaque intervenant pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies, conformément à leurs obligations légales respectives. A titre d'exemple, la Direction de la santé conserve les données personnelles sur base des prescriptions de la loi du **23 SEPTEMBRE 2020** modifiant la loi modifiée du **17 JUILLET 2020** sur les mesures de lutte **CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19**.

Chaque personne physique dont les données sont traitées dispose d'un droit de demander l'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur effacement, aux conditions et dans les limites prévues par le règlement général sur la protection des données.



**Il est possible de demander à exercer les droits listés** ci-dessus en soumettant une demande écrite, signée et en justifiant de son identité.

**POUR LE TRAITEMENT RELATIF  
À L'ÉCHANTILLONNAGE,**

à l'Inspection générale de la sécurité sociale

[igss@igss.etat.lu](mailto:igss@igss.etat.lu)

26, rue Zithe L-2763 Luxembourg

**POUR LE TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION  
DES INVITATIONS,**

la prise de rendez-vous, et au suivi de la pandémie,  
à la Direction de la santé

[info\\_donnees@ms.etat.lu](mailto:info_donnees@ms.etat.lu)

13a, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

**POUR LE TRAITEMENT RELATIF AUX  
TESTS DE DÉPISTAGE PAR PCR,**

aux Laboratoires Réunis

[dpo@labo.lu](mailto:dpo@labo.lu)

38, rue Hiehl, Z.A.C. Laangwiss L-6131 Junglinster

**POUR LE TRAITEMENT RELATIF  
AUX TESTS SÉROLOGIQUES,**

au Laboratoire National de Santé

[dpo@lns.etat.lu](mailto:dpo@lns.etat.lu)

1, rue Louis Rech L-3555 Dudelange

**Il est également possible d'introduire**

une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données par courrier à l'adresse suivante :

**15, boulevard du Jazz, L - 4370 Belvaux**

ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section

**Particuliers -> Faire valoir vos droits.**



**UNION EUROPEENNE**  
**Fonds Européen de Développement Régional**  
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie COVID-19



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

[www.covid19.lu](http://www.covid19.lu)

Direction de la santé